

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 octobre 2024.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Florian DUBREUIL, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Michel PIN, Félix AKIYO,

**Absents** : Alexandra DEBOUT

**Excusés** : Véronique PINAUD, Agnès GONNET, Patrick LAMBILLIOTTE

**Pouvoirs** : Sylviane PLANTELIN à Jean-Pierre NICOLET, Sylvain PERROT à Michèle SELLERON

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres votant : **11**

**Secrétaire de séance** : Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à l'unanimité



**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 septembre 2024
- Participation au Contrat Prévoyance
- Fixation du montant des fermages
- Modification du Plan de financement - Ecole
- Plan de financement - Cour d'Ecole
- Modification du contrat de l'Agent à l'APC
- Règlementation de l'accès d'un chemin rural
- Questions diverses

## N° 2024-51 PARTICIPATION AU CONTRAT PREVOYANCE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 refonde la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties et participation minimum obligatoires, notamment au titre de la couverture prévoyance (= garantie maintien de salaire).

Dans le cadre de cette réforme, les employeurs publics doivent accompagner leurs agents dans la souscription d'un contrat en prévoyance à travers le versement d'un montant mensuel minimum de 7€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adhérer à la convention de participation pour les risques « Prévoyance »,
- D'accorder sa participation financière à hauteur de 10€ brut, par agent et par mois.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2024-52 FIXATION DU MONTANT DES FERMAGES

*Arrivée de Monsieur Félix AKIYO lors de ce point.*

La commune de Saint-Août a de nombreuses parcelles communales qui sont louées à vocation agricole. Le montant des fermages doit être fixé pour établir les prochains baux.

Monsieur le Maire propose que le loyer s'élève à 113 € par hectare pour la première année, du 01/01/2025 au 31/12/2025, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière (1/5<sup>ème</sup>) et de la taxe chambre d'agriculture (1/2) y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire tel que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2024-53 MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT - ECOLE

Le plan de financement des travaux de l'école a été voté au dernier Conseil Municipal, cependant les montants réels ne sont plus les mêmes.

Il est nécessaire de reprendre une délibération afin de voter un plan de financement plus juste.

Ci-dessous le nouveau plan de financement proposé :

PLAN DE FINANCEMENT – ECOLE		
Fonds Vert	69 000 €	80 %
Fonds Propres	17 441 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>86 441 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- **Valider** le plan de financement ci-dessus,
- **Déposer** un dossier Fonds Vert pour l'école,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2024-54 PLAN DE FINANCEMENT – COUR D'ECOLE

La commune a pour projet de refaire et végétaliser la cour d'école.

Pour nous aider à aboutir ce projet, la mairie souhaite déposer plusieurs demandes de subventions.

Il est nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser le maire à déposer ces dossiers de subventions, ainsi que de valider le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT – COUR D'ECOLE		
FAR 2024	23 976 €	17 %
Fonds d'adaptation section eau	10 000 €	7 %
Fonds d'adaptation section végétalisation	10 000 €	7 %
Fonds Vert renaturation	67 846 €	49 %
Fonds Propres	27 956 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>139 778 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de :

- **Valider** le plan de financement ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions pour le FAR, les Fonds d'adaptation section eau et végétalisation, ainsi que le Fonds Vert.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant au dossier de réfection de la cour d'école.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2024-55 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A L'APC

Mme. JEUSLIN Lora s'est portée volontaire pour effectuer le ménage de l'école qui était réalisé par Mme. BRUNEAU Catherine, en retraite depuis le 31 juillet 2024.

Il est nécessaire de délibérer pour supprimer le poste d'agent administratif affilié à l'Agence Postale Communale créé par délibération n°2024-08 en date du 12 février 2024 afin de recréer ce même poste avec une heure de travail hebdomadaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** la suppression du poste d'agent administratif affilié à l'Agence Postale Communale créé par délibération n°2024-08.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2024-56 CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A L'APC

**Vu** la demande de Mme. JEUSLIN, il est nécessaire de délibérer pour créer un poste d'agent administratif affilié à l'Agence Postale Communale à raison de 18h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** la création du poste d'agent administratif affilié à l'Agence Postale Communale.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## REGLEMENTATION DE L'ACCES D'UN CHEMIN RURAL

Un habitant de la commune demande à limiter l'usage d'un chemin rural au lieu-dit La Villette.

Dans sa demande écrite, il demande l'interdiction de ce chemin à tous les véhicules motorisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas limiter l'accès du chemin rural.

Décision du Conseil : Refus à l'unanimité

Les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance.

Le Centre De Gestion de l'Indre propose un contrat groupe avec la compagnie Siaci Saint Honoré.  
Le tarif annuel de gestion du contrat est fixé à 45€ annuel.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce contrat groupe qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- **Adhérer** au contrat groupe proposé par le CDG36 pour les risques statutaires.
- **Autoriser** le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

### **QUESTIONS ET INFOS DIVERSES**

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P NICOLET

C. PADELLEC

COMMUNE DE SAINT-AOUT  
—  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
—  
SEANCE du mardi 5 novembre 2024  
—

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024-51 PARTICIPATION AU CONTRAT PREVOYANCE

N°2024-52 FIXATION DU MONTANT DES FERMAGES

N°2024-53 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - ECOLE

N°2024-54 PLAN DE FINANCEMENT – COUR D'ECOLE

N°2024-55 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A L'APC

N°2024-56 CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A L'APC

N°2024-57 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG36

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P. NICOLET

C. PADELLEC